
NORME INTERNATIONALE 3018

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Revêtements de sol textiles rectangulaires — Détermination des dimensions

Rectangular textile floor coverings — Determination of dimensions

Première édition — 1974-03-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 645.12 : 620.1

Réf. N° : ISO 3018-1974 (F)

Descripteurs : textile, revêtement de sol, mesurage de dimension.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 3018 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 38, *Textiles*, et soumise aux Comités Membres en décembre 1972.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Inde	Roumanie
Allemagne	Iran	Royaume-Uni
Australie	Irlande	Suède
Belgique	Israël	Suisse
Bulgarie	Japon	Tchécoslovaquie
Égypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	Thaïlande
Espagne	Norvège	Turquie
Finlande	Pays-Bas	U.R.S.S.
France	Pologne	U.S.A.
Hongrie	Portugal	

Le Comité Membre du pays suivant a désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Canada

Revêtements de sol textiles rectangulaires — Détermination des dimensions

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie une méthode de détermination des dimensions des revêtements de sol textiles faits à la main ou par moyens mécaniques, dont le rapport de la longueur à la largeur est inférieur à 5. La méthode n'est pas applicable aux revêtements de sol textiles posés bord à bord sous forme de dalles.

2 PRINCIPE

Les dimensions totales dans le sens chaîne (ou sens de production) et dans le sens trame (ou sens perpendiculaire au sens de production), en excluant les franges, du revêtement de sol textile relaxé, sont mesurées à au moins 3 emplacements et la moyenne des dimensions dans chaque sens est calculée. De plus, pour les tapis-moquettes, la distance entre le bord extérieur de la base du velours et l'autre bord le plus éloigné du tapis-moquette est déterminée, et la longueur des franges, s'il en existe, est mesurée.

3 DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente Norme Internationale, les définitions suivantes sont applicables.

3.1 longueur totale du revêtement de sol textile : Dimension dans le sens chaîne (ou sens de production) entre les bords extérieurs du revêtement de sol textile, en incluant dossier ou bordure qui peut exister, mais en excluant les franges.

3.2 largeur totale du revêtement de sol textile : Dimension dans le sens trame (ou sens perpendiculaire au sens de production) entre les bords extérieurs du revêtement de sol textile, en incluant dossier ou bordure qui peut exister, mais en excluant les franges.

3.3 longueur de la zone de velours : Distance entre les bords extérieurs du velours mesurée à sa base dans le sens chaîne (ou sens de production) des tapis-moquettes.

3.4 largeur de la zone de velours : Distance entre les bords extérieurs du velours, mesurée à sa base dans le sens trame (ou sens perpendiculaire au sens de production) des tapis-moquettes.

4 APPAREILLAGE

Règle ou instrument permettant le mesurage de la longueur hors-tout du revêtement de sol textile avec une précision de 0,5 cm.

5 MODE OPÉRATOIRE

5.1 Traitement préalable

Étendre le revêtement de sol textile sur une surface lisse, plate et horizontale, de telle manière qu'il n'y ait aucun pli et le laisser se relaxer durant au moins 48 h.

5.2 Mesurages

5.2.1 Effectuer chaque mesurage de la longueur et de la largeur (A_L et A_W) entre les bords extérieurs du revêtement de sol textile en incluant dossier ou bordure qui peut exister, mais en excluant les franges (voir figure). Ceci est la «longueur totale» et la «largeur totale».

5.2.2 Pour les tapis-moquettes, mesurer également dans le sens longueur et dans le sens largeur la distance B_L et B_W entre le bord le plus à l'extérieur de la base du velours et l'autre bord le plus éloigné du tapis-moquette, en excluant les franges (voir figure). Ceci permet de calculer la «longueur de la zone de velours» et la «largeur de la zone de velours».

5.2.3 S'il existe des franges, les mesurer dans le sens longueur et le sens largeur (C_L et C_W) à partir du bord extérieur du revêtement de sol textile jusqu'à l'extrémité des franges étendues (voir figure).

5.2.4 Effectuer tous les mesurages avec une précision de 0,5 cm. Si la valeur de B est inférieure à 0,5 cm, noter le résultat comme nul.

5.3 Nombre de mesurages

Faire au moins trois mesurages de A , B et C sur chaque côté du revêtement de sol textile et dans les sens longueur et largeur de manière que deux mesurages soient effectués à environ 10 cm de chaque bord du revêtement de sol textile et un mesurage sensiblement au milieu.